



09/06/2022

inscription temporaire : CONTRAT VISITEUR

Contrat d'une durée de 2 mois pendant laquelle le visiteur peut profiter de l'accueil proposé par notre GEM, gratuitement, mais ne pourra pas participer aux activités de sport tant que l'adhésion n'est pas signée en raison du contrat d'assurance.

Au cours de ces 2 mois le visiteur est libre de signer ou non un contrat d'adhésion qui l'engagera à payer une cotisation annuelle de 20 €. L'adhérent bénéficiera de l'assurance collectivité souscrite par notre GEM et le droit à l'image sera accepté ou non.

Le contrat visiteur offre des droits à toute personne qui le signe mais il lui donne aussi des devoirs.

Droits du visiteur

- Au respect, à l'écoute, au non-jugement, au soutien des adhérents, visiteurs et salariés du GEM
- A la participation aux activités proposées par l'association (hors sport adapté) et à l'organisation de ces activités
- A la confidentialité des informations le concernant
- A l'information sur ses droits de citoyen
- A quitter librement le GEM

Devoirs du visiteur

- Respecter, écouter, ne pas juger et soutenir les adhérents, visiteurs et salariés du GEM
- Lire et respecter le Règlement Intérieur
- Respecter le matériel et les locaux

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

date :

signature du visiteur

signature de GEM'ACTIV : nom & prénom